# **ARCHIVES 2021**

### DECEMBRE 2021

. ATTENTION : **Arnaque** à la mise en conformité RGPD

Une société a usurpé le numéro de téléphone de la CNIL (confirmation de cette dernière) pour obtenir des paiements de mise en conformité.

#### La démarche :

- 1- Réception d'un appel d'une personne se faisant passer pour un responsable de la CNIL, agissant dans le cadre du contrôle,
- 2- Demande de justifier du registre des traitements,
- 3- A défaut, conseil de joindre une société certifiée et agréée au plus vite avec communication du numéro de téléphone.

C'est au moment où vous joignez ce soit disant expert que les choses peuvent se compliquer ...

ATTENTION, car ces personnes mal intentionnées ont un savoir faire à s'y tromper.

### **NOVEMBRE 2021**

- . Vous trouverez <u>ici</u> le replay de l'évènement AIR2021, organisé le 8 novembre par la CNIL, sur l'ouverture et le partage des données. Données publiques, données personnelles, qualité, ouverture, protection, Amélie de Montchalin, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique est intervenue sur ce sujet et le récent positionnement de l'État en matière de conservation systématique de la maitrise des données.
- . Pensez à toujours protéger les données personnelles de vos utilisateurs...

<u>Exemple de sanction</u>: la RATP vient d'être sanctionnée d'une amende de 400 000 euros pour avoir intégré le nombre de jours de grève des agents dans les fiches d'évaluation; Une durée de conservation excessive des données et des manquements relatifs à la sécurité des données ont également été relevés par la CNIL.

Lien vers le dossier complet ici

### **AOUT 2021**

- Nouvelle fiche sur le respect de la protection des données en matière de contrôle du passe sanitaire pour les agents concernés accédant à leur(s) service(s). Consultez la <u>ici</u>

# JUILLET 2021

- **Cookies** : deux collectivités mises en demeure par la Cnil *Publication du 20 juillet 2021 par Lucas Boncourt pour Localtis*
- . La CNIL a mis en demeure une vingtaine de structures pour non-respect de la réglementation sur les "cookies". On rappellera que ces mouchards informatiques servent à personnaliser la navigation sur un site internet ou à collecter des informations sur le profil des visiteurs. Ces données sont principalement utilisées pour l'analyse de fréquentation du site et le ciblage publicitaire. Désormais, l'installation de tout cookie sur le terminal de l'internaute est soumise à son accord formel comme l'a précisé la Cnil dans une réglementation publiée en octobre 2020. L'internaute doit garder la possibilité de choisir les traceurs qu'il autorise ou de les refuser en bloc sans pour autant perdre l'accès au site internet.

Constatant que la réglementation n'était pas pleinement respectée, la Commission a mis en demeure une vingtaine d'organismes parmi lesquels des acteurs majeurs de l'économie numérique mais aussi "deux importantes collectivités locales, deux services publics en ligne et un acteur de l'énergie". Le nom des contrevenants, notifiés en mai 2021 par la présidente de la Cnil, n'a pas été révélé. Ces derniers ont jusqu'au 6 septembre 2021 pour se mettre en conformité. La Commission leur reproche essentiellement la complexité de la procédure pour refuser les cookies et rappelle que <u>"refuser les cookies doit se faire aussi simplement que de les accepter"</u>. L'inaction de ces entités les expose à de fortes amendes.

### JUIN 2021

- La CNIL publie quelques règles à suivre à l'occasion des prochaines élections départementales et régionales et un plan d'action protégeant candidats et citoyens : https://www.cnil.fr/fr/elections-departementales-regionales-regles-plan-action
- Le site "Cybermalveillance.gouv.fr" poursuit sa sensibilisation des collectivités en diffusant, cette fois, les témoignages de six élus de collectivités de taille différentes impliqués dans la cybersécurité. Ils espèrent que leurs actions de sensibilisation aux risques numériques entraînent leurs collègues et les fonctionnaires territoriaux les moins avertis.

Voir les témoignages : <a href="https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/sensibilisation-risques-numeriques-collectivites">https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/sensibilisation-risques-numeriques-collectivites</a>

### MAI 2021

<u>Alerte</u>: **Tentative d'escroquerie par mail, en cours auprès des collectivités**.

Lire l'article du quotidien MAIREinfo

### **AVRIL 2021**

Face aux attaques, de plus en plus nombreuses, par rançongiciel, dont les collectivités ne sont pas épargnées, la CNIL publie un dossier complet pour accompagner dans la démarche d'amélioration de la sécurité. Consultez-le via ce lien :

https://www.cnil.fr/fr/multiplication-des-attaques-par-rancongiciel-comment-limiter-les-risques

### MARS 2021

\* La CNIL publie son programme de contrôle pour 2021 : **Cybersécurité** des sites web, sécurité des **données de santé** et utilisation des **cookies** sont les thématiques prioritaires de contrôle sur lesquelles elle s'orientera en sus des contrôles suite à dépôt de plainte ou en lien avec l'actualité dans le contexte de la crise sanitaire.

<u>Cybersécurité, données de santé, cookies : les thématiques prioritaires de contrôle</u> en 2021

### FEVRIER 2021

- \* Cybermalveillance.gouv.fr alerte sur le niveau de menace des collectivités : <a href="https://www.maire-info.com/cybersecurite-cybermalveillancegouvfr-alerte-sur-niveau-menace-collectivites-article-25015">https://www.maire-info.com/cybersecurite-cybermalveillancegouvfr-alerte-sur-niveau-menace-collectivites-article-25015</a>
- \* La CNIL sensibilise les collectivités : elle demande aux maires concernés de se mettre en conformité sur l'usage des cookies et autres traceurs de leur site internet avant le 31 mars 2021.

Recueil de consentement obligatoire, information claire des utilisateurs, sont autant d'exigences de mise en conformité auxquelles il faut faire face : <u>COOKIES</u> : <u>La CNIL incite les organismes privés et publics à auditer leurs sites Web et Applications mobiles.</u>

#### JANVIER 2021

\* Une **boîte à outils** pour aider les collectivités dans la gestion de leurs données .

Lien de Maire-Info ici

\* La ville et de la métropole d'Angers sont paralysés par une **cyberattaque** de grande ampleur

Lire l'article Localtis/ Banque des territoires

### \* Retour d'expérience relatif à une violation de données :

Un mail a été transmis, accompagné de toutes les attestations individuelles dérogatoires de déplacement durant les horaires de couvre-feu, à l'ensemble des agents composant une collectivité (40).

Ces attestations indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse du domicile, nature de l'activité professionnelle de chacun, auraient dû être distribuées de manière individuelle. S'agissant d'une perte de confidentialité des données puisque celles-ci ont été transmises à des destinataires non habilités, cette violation doit faire l'objet d'une déclaration, à minima au registre dans lequel a dû être déclaré ce traitement, puis selon l'impact de l'erreur, notifiée auprès de la CNIL et les agents concernés informés de cette erreur.

\* COVID : L'AMF publie une rubrique pour accompagner les élus dans leur communication et information vis à vis de leurs habitants ainsi que pour l'organisation du bon fonctionnement de leurs services.

https://www.amf.asso.fr/m/theme/covid-19.php

Rappel : chaque nouveau traitement contenant de la donnée personnelle doit être déclaré au registre et conforme aux règles de protection de celleci (base légale, finalité, information, minimisation, conservation, transfert, ...)

## \* Exemple de sanction dans la sphère publique :

La CNIL rappelle à l'ordre le ministère de l'Intérieur pour avoir procédé à des vols de drones équipés de caméras, afin de surveiller le respect des mesures de confinement, ceci, <u>en dehors de tout cadre légal</u>.

La formation restreinte de la CNIL délibère et rend publique sa décision du 12 janvier 2021 d'enjoindre au ministère de cesser tout vol de drone jusqu'à ce qu'un cadre normatif l'autorise.

Elle impose ainsi la mise en conformité avec la loi Informatique et Liberté afin de permettre l'application d'un tel traitement de données personnelles ou jusqu'à ce qu'un système technique empêchant toute identification de personnes soit mis en œuvre.

CNIL >> Délibération n°SAN-2021-003 - 2021-01-12